

LA FRANCE LIBRE

La France aux Français !

Journal Populaire, Republicain Catholique

Christ et Liberté !

ABONNEMENTS

	UN AN	6 MOIS	3 MOIS
LYON et Départements limitrophes...	20 fr.	11 fr.	6 fr.
Autres Départements...	24 fr.	13 fr.	7 fr.

DIRECTEUR : F.-I. MOUTHON

LYON, Rue Condé, 35 bis - RÉDACTION & ADMINISTRATION - 35 bis, Rue Condé, LYON

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour LYON et la Région, à l'Agence V. FOURNIER, 14, rue Comte, et dans les succursales de Saint-Etienne, Grenoble, Valence, Mâcon, Bourg, Chalon-sur-Saône, Dijon et Clermont-Ferrand, et aux BUREAUX DU JOURNAL.

A PARIS : A l'Agence HAVAS, 8, place de la Bourse.

LA JOURNÉE

A l'occasion de l'anniversaire des fêtes de Cronstadt, M. Félix Faure et le tsar Nicolas II ont échangé des télégrammes chaleureux de sympathie pour les deux peuples.

On est toujours sans renseignements du « Bruix », le croiseur français disparu ; mais on ne croit pas à sa perte.

Les employés des chemins de fer ont décidé de ne pas faire la grève générale qu'ils se proposaient.

Samory, pressé par nos troupes, se retire dans l'hinterland de la République de Libéria.

Demain dans la LIRE « France Libre »

UNE VEUVE

Millionnaire

PAR

CH. D'HÉRICULT

Nous offrons à nos lecteurs qui voudront se reposer des émotions violentes de COSTAL L'INDIEN et de la MAIN SANGLANTE, un roman d'un goût exquis :

Une Veuve Millionnaire

de Ch. d'Héricault

Ce roman, écrit avec un esprit qui rappelle la neuvième de COLETTE, offre la consolation d'un égoïsme qui semble d'abord impénitent, converti par l'exercice de la Charité. Sortir de soi pour se donner aux autres, c'est le chemin du Bonheur. Tel est le thème du roman, qui, nous n'en doutons pas, aura du succès auprès des lecteurs et lectrices qui, sous la trame légère de l'intrigue, s'intéressent à l'idée.

Diplômes et Brevets

Le conseil général de l'Hérault a renvoyé l'autre jour à la commission compétente un vœu qui lui a été présenté par trois de ses membres, et qui tend à exiger des instituteurs et des institutrices libres les mêmes diplômes, brevets et certificats qui sont indispensables aux instituteurs publics pour enseigner ou pour diriger une école.

Disons tout de suite que ce vœu n'a nullement pour but d'obtenir une amélioration de l'enseignement donné dans les écoles libres. Il a été présenté par trois franc-maçons, parmi lesquels le vénérable et l'orateur de la Loge maçonnique de Montpellier ; et leur but — que les considérants du vœu nous dévoilent — est de « lutter contre le cléricisme », c'est-à-dire, pour qui sait entendre, de continuer la persécution mesquine et ridicule contre les catholiques français.

Il faut cependant reconnaître l'habileté des auteurs de ce vœu : ils se placent sur le terrain de l'égalité ; ils se donnent l'apparence de protester contre un privilège dont jouissaient les membres de l'enseignement libre. Faisant ainsi, ils servent leur cause, sans doute : ils nous font connaître en même temps une de leurs machines de guerre, contre laquelle nous ferons bien de nous mettre en garde.

Certes il ne faudrait pas croire que les lois scolaires aient créé une situation privilégiée en faveur des instituteurs libres, et spécialement des instituteurs congréganistes, contre lesquels elles étaient faites. Mais tandis que, d'après la loi, le seul brevet élémentaire est obligatoire pour les directeurs et directrices d'écoles primaires libres ou publiques, on a pris l'habitude, dans l'enseignement public, — afin d'en relever le caractère aux yeux des familles et de mieux attirer leur confiance, — de ne plus placer à la tête d'une école que des fonctionnaires pourvus du brevet supérieur

et du certificat d'aptitude pédagogique ; et l'on exige même le brevet supérieur pour les maîtres et les maîtresses. De sorte que s'il n'y a pas de privilège légal, il y a inégalité de fait : et un instituteur libre, congréganiste ou non, s'il n'est pourvu que du brevet élémentaire ou s'il n'est admis à enseigner que sur le vu de la « lettre d'obédience » que lui ont donnée ses supérieurs, présente, officiellement, moins de garanties pédagogiques que l'instituteur public.

Pourtant il ne semble pas que l'on se soit préoccupé de cette face particulière de la concurrence entre écoles publiques et libres, ni que l'on ait songé sérieusement à faire cesser l'inégalité. Dans ce public catholique qui s'appelle « conservateur », et qui a trop l'habitude de confondre le *statu quo* avec la perfection, l'on disait : « Qu'avons-nous besoin de diplômes ? Nous avons suffisamment de confiance dans les chers Frères et les bonnes Sœurs que leurs supérieurs nous envoient... Nous ne voulons pas des pédants, de bons maîtres nous suffisent... Et d'ailleurs, que prouvent les diplômes ? » — Réflexions très justes sans doute, mais que tout le monde ne fait pas. Si les diplômes ne prouvent rien, aux yeux des gens intelligents, en est-il de même aux yeux de la foule ? En est-il de même aux yeux des pouvoirs publics ? Non sans doute, puisqu'on les exige dans les écoles officielles. C'est déplorable ; d'accord, mais c'est ainsi. Que demain, par une application du principe d'égalité — maçonnique si vous voulez, mais très explicable pour le public non prévenu — l'on exige les mêmes diplômes, les mêmes brevets de nos instituteurs libres, comment ferons-nous ?

Il faudrait prévoir à l'avance la réalisation possible de cette mesure. Ce serait en même temps placer nos maîtres congréganistes, par des titres authentiques, appréciables pour tous, même pour les non catholiques, au même niveau scientifique que leurs rivaux. Certes, ils y sont déjà, pour nous ; mais les autres ne les considèrent-ils pas encore comme des « ignorants » ? Ils ne le pourront plus, quand nos Frères et nos Sœurs de l'enseignement primaire congréganiste auront tous leurs diplômes officiels.

Il ne leur sera, d'ailleurs, pas difficile de conquérir ces brevets : car ils doivent, par les fonctions qu'ils exercent, y être suffisamment préparés. On pourrait faire des réflexions analogues pour l'enseignement secondaire libre, dans lequel le diplôme de licencié n'est encore exigé que du chef d'institution, mais pourrait bien l'être un jour, comme dans les collèges de l'Etat, de tous les professeurs. Et la question se pose aussi pour les Sœurs de Charité des hôpitaux, dont on demande, hypocritement, l'expulsion, sous prétexte qu'elles n'ont pas le diplôme officiel d'infirmière.

Et de ces réflexions rapides, deux conclusions se dégagent : La première, c'est que nous devons encourager de toutes nos forces des créations comme celle de l'Ecole normale supérieure des Religieuses enseignantes, qui permettra aux institutrices congréganistes de conquérir ces diplômes et ces brevets qu'on pourra exiger d'elles demain.

La seconde, c'est que nos adversaires nous indiquent, par leur attaque, le terrain solide sur lequel nous devons nous placer pour leur résister : le terrain de l'égalité et du droit commun.

Car il faut considérer l'état présent tel qu'il est, et reconnaître que nous ne sommes pas dans un pays catholique provisoirement tyrannisé par un très petit nombre de sectaires, mais dans un pays jadis catholique, officiellement païen, et qu'un petit nombre de sectaires avisés ont su rendre en très grande partie indifférent.

Par conséquent nous ne pouvons conserver au catholicisme la place qu'il occupe encore dans notre pays et reconquérir celle à laquelle il a droit en nous servant des moyens dont on usait aux temps de protection légale, mais au contraire en nous réclamant du droit commun et de l'égalité.

Et par exemple, dans le cas présent, tout en accordant, pour notre

part, la plus entière confiance aux « lettres d'obédience » qui accablent les instituteurs et les institutrices congréganistes, nous croyons qu'il serait très bon — pour les autres — qu'il soient pourvus des parchemins officiels.

PHILÉAS.

Echos & Nouvelles

CALENDRIER

Samedi 26 août. — 238 jours.
Lever du soleil, 5 h. 11 ; coucher, 6 h. 51.
Lune, P. Q.
S. Cécile.
S. Eulalie.
1896. — Le czar et la czarine arrivent à Vienne.
A Constantinople, un combat a lieu entre les troupes turques et les émeutiers Arméniens retranchés dans la Banque ottomane.

LE TEMPS

Les températures les plus basses observées hier matin en Europe ont été de 10° sur la Norvège et l'Ecosse et les plus élevées de 26° sur le Portugal et la Grèce ; en outre, il faisait aussi chaud (15°) sur la mer Blanche que sur le nord-ouest de la France.
Quant à la situation atmosphérique elle est belle sur le centre et le sud du continent, mais le baromètre baisse de nouveau sur les îles Britanniques.
Le temps va rester assez beau avec élévation de température.

UNE ENCYCLIQUE DU PAPE

D'après une information que publient simultanément plusieurs journaux catholiques de Belgique, une encyclique du Pape sur l'éducation de la jeunesse sera publiée prochainement ; elle tracera notamment les diverses règles à suivre par les maisons d'éducation religieuse pour jeunes filles en vue de mettre cette éducation en rapport avec toutes les nécessités du temps présent.

Léon XIII y rappellera les doctrines traditionnelles de l'Eglise sur le rôle de la femme dans la famille et la société.
La question du travail industriel de la femme qui a été beaucoup agitée dans ces derniers temps, surtout depuis le congrès international de Zurich, serait aussi abordée par le document pontifical.

BON EXEMPLE

Le R. P. Antoine, S. J., l'éminent auteur du « Traité d'Economie sociale » que tous nos amis doivent connaître (un volume in-8° paru chez Guillaumin, à Paris) donnait déjà l'enseignement social aux Facultés catholiques d'Angers. Il vient d'accepter de diriger dans la même ville les travaux d'un Cercle d'études sociales pour les ouvriers.
Il est piquant de rappeler, à ce propos, que le R. P. Antoine professe les principes de l'école sociale catholique dite « de Liège » — à laquelle nous nous rattacherons — à Angers même, qui a donné son nom à « l'Ecole d'Angers » celle des catholiques libéraux.

UNE CONVERSION

Le syndicat mixte de Tourcoing vient de créer dans son sein un comité d'arbitrage et de conciliation pour prévenir les grèves et leurs funestes effets.

On y a établi aussi un cercle d'études sociales (cercle Léon XIII) et on étudie la création d'une caisse de chômage pour les adhérents ouvriers. — Il n'y a rien là qui doive surprendre. Ce qui est remarquable, c'est que ces cercles sociaux sont tous sans réserve par la « Semaine de Cambrai », qui d'ordinaire leur est moins favorable, surtout quand elles sont suspectes de démocratie. — Bravo, pour la conversion de la « Semaine ».

LES EMBARRAS DE GUILLAUME II

Voici deux incidents qui montrent que tout esprit d'indépendance n'est pas éteint en Allemagne, et que si la Prusse domine les anciennes royaumes confédérées, celles-ci n'abandonnent rien de leurs traditions particularistes et considèrent en certains cas le Prussien comme un tyran et un usurpateur.

L'Empereur a désigné la Hesse grand-ducale comme devant servir de théâtre aux grandes manœuvres de l'armée fédérale. Le ministre hessois a protesté avec énergie contre ce choix du terrain de manœuvres, prétendant, avec raison, qu'il impliquait, surtout en cette saison, la ruine des paysans de ce pays. On n'a tenu, naturellement, aucun compte de ses protestations. Mais il insiste et déclare qu'il en saisira au besoin le Conseil fédéral, ce qui aboutira à une discussion où les droits particuliers des Etats constitutifs de l'Empire seront nécessairement revendiqués de nouveau. C'est, en somme, la mise en action du mot proféré à Moscou par le prince de Bavière : « Allons, oui ; vassaux, non ! »

Le second fait se rapporte à la question, toujours ouverte, de la succession de Brunswick. Le prince Albert de Prusse nommé régent du duché, par décret, manifeste l'intention de résigner cette charge.

La cour de Berlin a cru trouver une solution en laissant entendre qu'elle accèderait à la substitution du fils du duc de Cumberland, héritier légitime de la couronne de Hanovre, au vieux prince désireux de se retirer. On a donc négocié, mais en pure perte. Le journal libéraliste de Hanovre a, par une note en forme officielle, émanée sans contredit du duc de Cumberland, déclaré que celui-ci ne permettrait pas à son

fils d'amoindrir, par une adhésion intéressée aux faits accomplis par la force, les droits que l'héritier légitime tient de sa naissance et des Constitutions acceptées par ses sujets.

Voilà donc un prince allemand qui traite Guillaume II d'usurpateur et de contempteur du droit monarchique. Dans un pays tel que l'Allemagne, un tel reproche n'est pas dénué de portée ; et rien ne prouve qu'il ne trouvera pas un jour une sanction. Il est évident que le droit dynastique de Guillaume II n'est pas d'une autre essence que celui de l'ancien roi de Hanovre et de son fils le duc de Cumberland. Guillaume II, en le foulant aux pieds, agit en révolutionnaire et donne raison, théoriquement, aux républicains et aux socialistes.

Le génie brutal de Bismarck pouvait se rir de tels scrupules et se jouer au milieu de telles difficultés ; mais Guillaume II n'est pas Bismarck.

L'EMPEREUR GUILLAUME ARCHITECTE

On connaissait déjà l'empereur Guillaume comme peintre, dessinateur et constructeur naval, musicien, compositeur, prédateur, confédéré.

Il vient de se révéler architecte aussi. Les plans du temple protestant que Guillaume II va inaugurer à Jérusalem sont en partie de lui.

C'est lui qui, en a dessiné le clocher, haut de 45 mètres 50, et qui vient de donner à l'architecte des indications pour l'installation intérieure de plusieurs parties du temple.

LES INCENDIES DE PINS

Au vu des nouvelles navrantes qui nous sont parvenues du département des Landes, les forêts de pins, qui sont la richesse de ce pays, sont en feu sur un espace de cent kilomètres. C'est un spectacle à la fois grandiose et terrifiant, nous dit-on.

Grandiose, je le crois, mais terrifiant, je le crois plus encore, pour ceux qui savent surtout l'épouvantable désastre dont ces incendies vont être la cause.

On se fait généralement des idées fort erronées sur les forêts de pins, sur leur valeur, sur la richesse dont elle sont la source. On a vu longtemps sur une ergasse, juste à une certaine époque, mais qui a cessé d'être vraie : à savoir que les pins de pins, comme le département des Landes, comme une partie de celui du Lot-et-Garonne, étaient des pays pauvres ; que les bois de pins rapportaient peu et que la population de ces forêts, soit-disant incultes, était quasi-sauvage.

Or, elle était juste à une certaine époque, cette idée, en un temps, en effet, où les bois, nous le savons, ont la resine n'était pas utilisée, où, par conséquent, il y avait là peu de ressources.

Aujourd'hui, grâce au développement de l'industrie moderne, des voies ferrées qui absorbent des quantités énormes de traverses de bois, des transports de marchandises nécessitant des emballages, des constructions légères, etc., la valeur du bois a plus que triplé. En outre, l'installation d'usines dans les Landes, pour latérite, a donné une grosse valeur aux pins.

Un personnel considérable est employé à ces cultures ou travaux divers.

C'est la misère, la misère noire et absolue pour tout ce monde.

Mais ce n'est pas tout, et voici ce qui rend le feu de l'incendie plus désastreux encore pour les forêts de pins que pour toute autre culture.

Quand une récolte est détruite par la grêle, par une inondation, par un autre fléau quelconque, le désastre ne s'étend que sur une seule année, du moins quatre-vingt-dix fois sur cent.

Après l'incendie d'un bois de pins, en voilà pour trente ans. Or le feu a passé, les pins ne repoussent qu'avec la plus grande difficulté, et quand, après plusieurs années, les pousses se décident enfin à paraître, il faut une vingtaine d'années pour qu'ils deviennent marchands.

MES CISEAUX

Discussion artistique à la brasserie, devant une pile de sous-pins :
— Soliveau, en voilà un qui a eu de la chance d'avoir du talent !
— Penh !... il a eu simplement le talent d'avoir de la chance !

Nos Dépêches

SERVICES TELEGRAPHIQUE & TELEPHONIQUE SPECIAUX

Informations

LA CORRESPONDANCE AUX MANŒUVRES

Paris. — Le ministre des finances communique un avis relatif à la suscription des correspondances adressées aux militaires prenant part aux grandes manœuvres de l'Est et de la Loire : 1° manœuvres de l'Est du 4 au 16 septembre inclus pour le 3° corps d'armée, du 4 au 16 septembre inclus pour la division provisoire formée des troupes de la marine et de bataillons de chasseurs à pied, du 8 au 16 septembre inclus pour le 6° corps d'armée et les 3° et 4° divisions de cavalerie.

2° Manœuvres de la Loire du 6 au 16 septembre inclus pour les 8° et 13° corps, les 6° et 7° divisions de cavalerie.
Les correspondances destinées aux militaires prenant part à ces manœuvres ne doivent faire mention d'aucun lieu de destination. Par contre, il est indispensable que chaque adresse fasse connaître : 1° le nom et le grade du destinataire ; 2° la compagnie, l'escadron ou la batterie ainsi que le bataillon et le régiment dont fait partie le destinataire ; 3° la division ou le quartier général ; 4° la désignation

des manœuvres, c'est-à-dire manœuvres de l'Est ou de la Loire.

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

Paris. — Au cours d'une très importante réunion tenue cette nuit par les employés de chemins de fer, 1° a été décidé qu'il y aurait pas de grève générale et qu'une nouvelle demande serait faite aux directeurs des grandes Compagnies de chemins de fer.

ARRIVÉES A PARIS

Paris. — M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, rentrera cette nuit à Paris.
S. E. Hahb Medjah Pachha, ministre de Turquie et envoyé extraordinaire au sultan, accompagné de son secrétaire, venant de Constantinople, est arrivé ce matin à Paris.

LES MONNAIES SUISSES

Berne. — Le conseil fédéral a fixé au 31 octobre prochain le dernier délai pour le retrait des monnaies suisses (billets et pièces). Jusque-là, toutes les monnaies de papier et de métal de 60 000 de leur valeur nominale les pièces de 2 fr., 1 fr. et 0 50 à cette effigie.

A partir du 1° novembre les pièces seront refusées par le gouvernement fédéral.

LA VISITE A CHERBOURG

Cherbourg. — En vue de l'arrivée du ministre de la marine, le 2 septembre, des instructions ont été transmises par la préfecture maritime aux services de l'arsenal et aux autres établissements qui seront visités par M. Lockroy.

Le ministre repartira le 3 au soir.

Importants Télégrammes FRANCO-RUSSES

Le Havre. — A l'occasion de l'anniversaire de son voyage en Russie, M. Félix Faure, président de la République, a adressé la dépêche suivante à l'empereur de Russie :

Le Havre, 25 août, 4 h. 17 soir.

A Sa Majesté Nicolas II, Pètéhof.

La présence à bord du *Pothuau*, il y a un an, de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie et les déclarations qui ont été échangées à l'ombre de nos couleurs en rade de Cronstadt nous sont des souvenirs trop chers pour que je laisse passer cet anniversaire sans assurer à nouveau Votre Majesté de ma bien vive gratitude pour l'accueil qu'elle fit au président de la République française.

Nos sentiments n'ont pas varié et je suis, aujourd'hui comme alors, le fidèle interprète du peuple français en renouvelant à Votre Majesté l'expression des vœux ardents que nous formons pour son bonheur, pour le bonheur de la famille impériale et pour la grandeur de la Russie.

FELIX FAURE.

M. Félix Faure a reçu en réponse la dépêche suivante :

Pètéhof-Alexandria,

26 août, 1 heure 30 du soir.

A Son Excellence Félix Faure, Président de la République Française, Le Havre.

Nous sommes vivement touchés, l'impératrice et moi, des sentiments que vous avez bien voulu nous exprimer en votre nom et en celui du peuple français, à l'occasion de l'anniversaire de notre visite à bord du *Pothuau*.

Nous aimons à nous reporter en pensées à ces moments historiques que le souvenir ne saurait s'effacer, et il m'est particulièrement agréable de pouvoir vous renouveler à cette date l'expression des vœux chaleureux et invariables que nous ne cessons de former pour vous, Monsieur le Président et pour la France aimée.

NICOLAS.

Les Conseils généraux

Paris. — Le conseil général des Bouches-du-Rhône a émis le vœu que, dans l'intérêt de l'agriculture et en raison des chaleurs, le gouvernement renonce à la convocation des réservistes.

La session est renvoyée au 10 octobre. Le conseil général de la Haute-Loire a émis le vœu que la loi sur la chasse soit révisée et qu'il soit établi des permis journaliers, hebdomadaires et mensuels.

Le conseil général de la Haute-Garonne a adopté une proposition de M. Cruppi tendant à la suppression du vagabondage et de la mendicité par l'organisation de l'assistance par le travail.

Cette proposition demande à cet effet l'inscription au budget départemental d'une somme de 3.500 francs.

Le conseil a nommé une commission pour étudier ce vœu.

Le conseil général de la Manche a émis un vœu demandant, qu'à l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, la loi française déclare insaisissable la maison d'habitation.

LES ANGLAIS EN ÉGYPTE

Contre les Derviches

Londres. — On mande du camp de Wad-Hamid, que la Rifle Brigade est arrivée, complétant ainsi la concentration des forces armées. La marche en avant a repris après le repos accordé aux troupes. La 1^{re} et la 3^e brigade d'indigènes, sous les ordres du général Winter, sont parties les premières, suivies des 2^e et 4^e brigades.

L'Affaire Dreyfus

Le cas de MM. Picquart et Leblois

Paris. — M. Fabre, juge d'instruction, a rendu hier, dans l'après-midi, son ordonnance dans l'affaire Picquart-Leblois. Il conclut, ainsi que nous l'avons indiqué, qu'il y a eu communication de l'information au procureur de la République, au renvoi devant la police correctionnelle du lieutenant-colonel Picquart et de M. Leblois, en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage. Quelques explications sur ce double renvoi ne seront pas sans intérêt.

Le réquisitoire introductif dénonçait trois faits au juge d'instruction à la charge du lieutenant-colonel Picquart, comme auteur principal, et de M. Leblois comme complice :

1° Divulgaration du dossier d'espionnage Boullet ; 2° divulgaration du dossier secret des pigeons voyageurs ; 3° divulgaration du dossier secret de Dreyfus (dossier contenant la pièce comportant ces mots : « Cette canaille de D... »).

Or, sur ces trois faits-là, l'information a établi que s'il y avait eu divulgaration aux termes de l'article premier de la loi d'avril 1886, faite par le lieutenant-colonel Picquart, de documents ou renseignements secrets, il n'y avait pas eu, à cause de la nature spéciale de la loi, complicité de M. Leblois. Par conséquent le juge, sur ces deux points-là, a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de M. Leblois et le complice civil qui l'entraînait devant sa juridiction disparaissant la situation se modifie pour le lieutenant-colonel Picquart, qui demeure pour les chefs d'inculpation visés par le réquisitoire introductif d'instance, justiciable du conseil de guerre.

Mais l'information aurait démontré qu'il existait un autre fait de communication prévu et puni par la loi de 1886, communication faite en juin 1897 de son autorité privée à M. Leblois par le lieutenant-colonel Picquart (article premier) de documents ou renseignements constituant le dossier secret de trahison réuni au bureau des renseignements au ministère de la guerre contre le commandant Esterhazy depuis le mois de mars 1896, et qui, commencé par le lieutenant-colonel Picquart, aurait trouvé son origine dans le petit livre signé de l'initiale C. et dont il a été longuement question devant la cour d'assises de Paris lors du procès Zola ; ses communications étaient accompagnées de la communication des lettres du général Gonse.

Or, la loi de 1886, par ses dispositions spéciales, ferait tomber M. Leblois sous le coup de l'article 2 ainsi conçu :

Article 2. — Toute personne qui, en violation de la loi, divulgue ou communique, en tout ou en partie, à d'autres personnes ou qui, en ayant eu connaissance, aura communiqué ou divulgué des renseignements qui, étant contenus, sera puni d'une amende de 500 à 3.000 fr.

M. Leblois aurait donc, d'après le parquet, commis le délit spécial visé par l'article : en communiquant à M. Scheurer-Kestner tout ou partie des documents secrets qu'il tenait du lieutenant-colonel Picquart sans qu'il y eût place à complicité entre M. Scheurer-Kestner et M. Leblois, le même fait ne pouvant pas à la fois produire deux poursuites, l'une visant le complice, l'autre l'auteur principal, et le Parquet a estimé qu'entre ces deux délits il existait un tel lien qu'on pouvait et devait les considérer comme connexes et en faire un tout indivisible, ce qui permettait, en raison de la connexité et de l'indivisibilité, de renvoyer les deux inculpés devant la même juridiction, le tribunal correctionnel.

Le conseil d'enquête

Paris. — C'est cette après-midi, à 2 heures, que se réunira de nouveau le conseil d'enquête de M. Esterhazy.

On dit qu'il entendra M. Tézenas, la comtesse Esterhazy et l'agent Souffrain.

Le conseil doit demander, en outre, communication de certaines pièces auxquelles M. Esterhazy a fait allu-

sion dans les explications qu'il a présentées pour sa défense.

Il ne serait donc pas impossible que la séance d'aujourd'hui ne soit pas la dernière et que le conseil juge encore utile de consacrer un ou deux jours à ses délibérations.

L'affaire Zola-Judet

Les commissions rogatoires retournées par les parquets de Toulouse et d'Alger apportent à l'instruction la preuve que les faits allégués par M. Judet, dans le *Petit Journal*, ne peuvent être argués de faux, c'est-à-dire que les interviews pour lesquelles M. Paul Belon aurait été appelé en témoignage ne seraient pas de pure imagination.

M. Ménard a eu, du reste, connaissance, au parquet, de la teneur de ces commissions rogatoires, ce qui lui a permis d'en faire part à son client.

On attend encore une demande de renseignements adressée au parquet de Constantine, après quoi l'instruction sera close, lorsque certains contrôles indispensables auront été faits au ministère de la guerre.

Les Conseils généraux et l'affaire Dreyfus

Une manifestation patriotique s'est produite, hier, au conseil général de Meurthe-et-Moselle, à propos du vote de 100 fr. pour le monument élevé aux soldats français tués à Bazelle.

M. Bichat, rapporteur, a fait l'éloge de l'armée et protesté contre les agissements de ceux qui veulent la déshonorer, aux applaudissements de tous les conseillers.

M. l'abbé Hémonet a déclaré alors qu'en présence de cette manifestation spontanée, il retirait le vœu qu'il avait déposé, avant hier, pour demander que des mesures sévères fussent prises contre les agitateurs, dans l'affaire Zola-Dreyfus.

Le conseil général d'Ille-et-Vilaine a adopté à l'unanimité le vœu qu'il ne soit pas de mesures énergiques qui s'imposent de plus en plus, le gouvernement mette un terme à l'odieuse campagne actuellement dirigée contre l'armée, contre ses tribunaux et contre son état-major.

Le conseil général de la Mayenne a voté un conseil d'administration de la campagne contre l'armée.

Le conseil général de l'Aveyron a adopté à l'unanimité un vœu invitant le gouvernement à mettre un terme à l'agitation dreyfusiste et à faire respecter la chose jugée et l'armée.

LA GUERRE

HISPANO-AMÉRICAIN

LA DATE DES SÉANCES DE NÉGOCIATIONS

Washington. — On donne comme positif que le sénateur Stryn fera partie de la commission de la paix.

Les membres de la commission partiront pour Paris entre le 15 et le 20 septembre. On n'a pas encore déterminé si c'est la langue française ou la langue anglaise qui sera employée.

M. Mac Kinley a conféré pendant 2 heures 1/2 avec M. Stryn au sujet de l'attitude des Etats-Unis à propos de la paix.

Le général Miles a reçu l'ordre de renvoyer de suite les troupes qui ne lui sont pas nécessaires à Porto-Rico.

LES COMMISSAIRES DE LA PAIX

Washington. — Le président Mac Kinley et trois membres de la commission de la paix ont tenu une conférence qui a duré trois heures.

On est certain de la nomination de M. Day et des sénateurs Davis et Fry au poste de commissaires.

M. White à qui on aurait proposé un poste hésite à l'accepter en raison des critiques qui ont été faites sur sa religion, mais il l'acceptera probablement.

S'il refusait, on nommerait sans doute à sa place M. Deuby, récemment ambassadeur de Chine, dont la connaissance des affaires d'Orient serait d'une grande utilité.

FAILLITES AMÉRICAINES

New-York. — On signale deux importantes faillites déclarées hier et qui sont attribuées en majeure partie à la guerre : l'une est celle de M. Brenlan, l'éditeur bien connu ; la seconde

maison est celle de la société financière Louis Exchange.

L'une et l'autre de ces maisons avaient des succursales à Paris et à Londres, où l'on faisait des affaires très étendues pour l'Europe.

D'après les renseignements recueillis, l'actif dans les deux cas serait presque égal au passif.

AU CONSEIL ESPAGNOL

Madrid. — Le conseil des ministres s'est occupé de la situation de l'armée de Manille depuis la capitulation.

Les ministres ont accordé un envoi de fonds à l'amiral Cervera pour les besoins de l'armée, ainsi que pour les autorités de Manille, puisque les Américains ont confisqué le trésor espagnol.

Quelques autres dépêches de Cuba et de Porto-Rico ont été l'objet des délibérations du gouvernement. La tranquillité est complète dans toute la péninsule et l'on n'a pas de crainte que l'ordre soit troublé, ni à Barcelone, ni à Valence, ni à Madrid.

RAPATRIEMENTS

Madrid. — D'après une dépêche du général Torral le transatlantique *Salmagundi* est parti de Santiago pour l'Espagne ayant à bord le général Linares et environ 2,000 soldats rapatriés.

LE RETOUR DES GÉNÉRAUX

Madrid. — Quarante deux généraux vont rentrer en Espagne par suite de la signature de la paix.

Ce nombre se décompose ainsi : 1 capitaine général, 4 lieutenants généraux, 9 généraux de division et 28 généraux de brigade.

Le Compromis austro-hongrois

Vienne. — Les journaux constatent que les conférences de Buda-Pesth ont permis aux ministres autrichiens et hongrois d'échanger leurs vues, mais elles n'ont pas eu d'autres résultats.

Le comte Thun va faire un rapport à l'empereur duquel dépend maintenant la décision à prendre.

La perte du « Bruix »

Paris. — Aucune nouvelle n'était encore parvenue ce matin au ministère de la marine concernant le croiseur caennais le *Bruix*.

Une dépêche est cependant attendue de Saigon, dernière escale du *Bruix* et port le plus rapproché du point approximatif où doit se trouver le croiseur.

Paris. — Le ministre de la marine a télégraphié hier soir, à 4 heures 50, à l'amiral de Beaumont la dépêche suivante : « Le *Bruix* est-il encore à Saigon ? »

Le 22 juillet dernier, le ministre de la marine avait en effet reçu une dépêche de l'amiral de Beaumont annonçant qu'il faisait partir de Saigon un des bâtiments de sa division navale pour relever à Manille le *Bruix*, qui devait rentrer à Saigon pour passer au bassin. Dès les premiers événements de la guerre hispano-américaine, le *Bruix*, sur des ordres venus de Paris, avait appareillé de Hong-Kong pour Manille, où il était arrivé deux jours après la bataille navale de Cavite. Suivant les dépêches de l'amiral de Beaumont et d'après les calculs du ministère de la marine, le *Bruix* a dû rentrer à Saigon vers le 1^{er} août.

Est-il encore au bassin ? Est-il parti pour un des points de station des navires de notre division d'Extrême-Orient. C'est ce que l'on ignore au ministère de la marine où on n'a reçu aucune réponse au télégramme envoyé hier. Rue Royale, on ne croit pas d'ailleurs à la vraisemblance de la nouvelle reçue si mystérieusement de Rochefort.

On se plaint encore à espérer que le bruit provient d'une confusion avec le navire de la *Laprouse* à Fort-Dauphin, d'autant plus que le *Bruix*, au cours de tous ses déplacements, n'a pu entrer en aucune façon dans l'océan Indien.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle a produit dans les milieux intéressés la plus vive et la plus légitime des émotions. Dans la matinée, les officiers de l'état-major général de la marine ont reçu un grand nombre de parents et d'amis des officiers de marine de l'équipage du *Bruix*, venus aux nouvelles.

LES PÈRES INDIGNES

Paris. — Contrairement à ce qui a été dit, l'assassin Deblender n'a pas été confronté ce matin à la Morgue avec les cadavres de ses deux petites filles. Cette confrontation, conformément à la loi, ne peut avoir lieu que vingt-quatre heures après le premier interrogatoire que M.

Anbry, juge d'instruction, fera subir cet après-midi à Deblender en présence de M. Henri Robert ou de son secrétaire.

La confrontation aura lieu probablement demain.

Un journal a annoncé qu'à la suite de renseignements parvenus au Parquet et desquels il résulterait que Deblender, l'assassin de Montreuil, ne jouit pas de la plénitude de sa raison, celui-ci va être examiné par des médecins légistes.

La mère de Deblender est morte folle.

TROP D'EAU !

Brest. — Par suite de la pluie torrentielle qui tombe depuis cinq heures du matin, le canal conduisant l'eau dans les étangs de Lambézellec, près de Brest, est bouché. Une forte inondation s'est produite.

L'eau a envahi les caves des maisons situées sur la ligne droite de la rue de Brest à Lambézellec. Les eaux ont atteint 1 m. 50 et 1 m. 80, et ont causé de grands dégâts. Les autorités sont sur les lieux.

Les pompiers de Brest sont partis avec le matériel nécessaire.

GUERRE & MARINE

Le nouveau commandant du « Brennus »

Paris. — Le capitaine de vaisseau Bouée de Lapeyrière est nommé commandant du cuirassé le *Brennus*, de l'escadre de la Méditerranée et du Levant.

Le général Jeannerot à Lille

Lille. — Le général Jeannerot, récemment nommé commandant du 1^{er} corps d'armée, fera son entrée à Lille le 1^{er} septembre prochain.

Nouvelles Diverses

Politesse franco-espagnole

Mahon. — Un transport et deux torpilleurs français sont arrivés venant d'Alger.

La musique du vapeur espagnol *Memorquin* transportant des troupes à Barcelone en passant près des vapeurs français a joué la *Marseillaise*.

La musique du navire français a joué l'hymne espagnol.

Épilogue du drame de Sorrente

Paris. — On se rappelle ce drame qui a eu lieu à Sorrente le 22 juillet dernier. M. et Mme Passel étaient allés se promener seuls et sans cocher. M. Passel rentra seul le soir à l'hôtel et pour expliquer la disparition de sa femme prétendit que celle-ci était tombée du haut d'un rocher dans la mer.

Mme Passel avait contracté sur la vie une assurance de 200,000 francs.

M. Passel avait été arrêté comme étant l'auteur de l'assassinat de sa femme. Après avoir été relâché pendant quatre jours il fut incarcéré sous caution.

Après sa mise en liberté il quitta l'Italie.

Il vient de se suicider en restaurant Dupard, à la Madeleine, en se tirant un coup de revolver à la tempe droite. La balle perforant l'os temporal est sortie par la crâne.

Le désespéré avait laissé deux lettres, l'une au commissaire de police et l'autre pour sa mère habitant Amiens.

Transporté à l'hôpital Beaujon il est mort en arrivant.

Chiliens et Argentins

Valparaiso. — La commission nommée par les gouvernements chiliens et argentins pour les opérations de la frontière entre les deux pays, s'est réunie aujourd'hui à Santiago de Chili.

Petites Nouvelles

Sophia. — Le bruit court ici que le roi de Roumanie et le roi de Grèce viendraient cette automne faire visite au prince Ferdinand.

Vienne. — On croit savoir qu'une entente est intervenue entre les ministres autrichiens et hongrois, mais qu'elle ne sera pas publiée officiellement, avant d'avoir été soumise à l'empereur.

Londres. — On mande de Téhéran au Times que les troubles de Tabriz se sont apaisés. On a tiré sur la foule. Il y a eu cinq tués.

Kronberg. — Le prince royal de Grèce et la princesse sa femme sont partis pour Moscou afin d'assister à l'inauguration du monument Alexandre III, le prince et la princesse se rendront de Moscou en Danemark.

Venise. — La plupart des caisses de pétrole de l'établissement italo-américain ayant brûlé, l'incendie a diminué d'intensité. On prend des mesures pour préserver le grand réservoir à pétrole de la station maritime. Quelques vapeurs ont repris le travail ce matin.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Rome. — L'ancien député César Orsini, frère du duc Félix Orsini, auteur de l'attentat contre Napoléon III, vient de mourir à Rome. Il était né à Bologne en 1835.

Conseil Général du Rhône

Séance du 26 août 1898

La séance est ouverte à trois heures moins un quart, sous la présidence de M. Coste-Labrousse.

Sur le rapport de M. Marmonier, le conseil rejette la demande de subvention formée par le conseil municipal de Saint-Rambert-l'Isère-Barbe, en faveur de l'asile Rambaud.

Un autre rapport de M. Marmonier a trait à la situation de la caisse départementale de retraites. Cette situation présente un déficit croissant qui pourrait, à un moment donné, gêner le fonctionnement de la Caisse des retraites. La subvention allouée chaque année n'a pas suivi la progression normale des liquidations de pension, et de la sorte, il se produit un déficit qui s'accroît, chaque année, de l'insuffisance de la subvention.

Il faudrait donc rétablir l'équilibre entre les ressources et les dépenses de la caisse et, pour cela, inscrire au budget le crédit suivant : 1. Subvention normale de 65,636 fr. ; 2. Montant des pensions nouvelles 7,766 fr., soit un total de 73,392 fr.

Ces conclusions sont adoptées. Sur les conclusions de M. Genet, le budget des deux écoles normales est approuvé.

M. Genet dépose ensuite une série de rapports sur le projet de construction d'un pont sur le Rhône, entre Verson et Salaise.

M. Gournay fait connaître au conseil ses conclusions sur les demandes en rétrocession, présentées par MM. Peyret et Magnier, d'un tramway à traction mécanique partant de Lyon et aboutissant à Billay. Cette ligne, intéressant les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, il s'agit avant tout de désigner une commission interdépartementale chargée de s'entendre avec les commissions des deux autres départements.

M. Caseneuve, Pommerol, Faurax et Gournay sont nommés membres de cette commission.

M. Ruet pose une question au sujet de l'assistance médicale et à propos des hôpitaux ruraux. Dans certaines communes pauvres, il est impossible de payer des frais d'installation et de séjour d'un indigent dans un de ces hôpitaux. Que doit faire les maires en de pareilles circonstances ?

M. le Président répond que dans ce cas les communes peuvent toujours adresser une demande de secours au conseil général qui examinera leurs demandes.

M. Caseneuve donne lecture de ses rapports sur des demandes de rétrocession présentées par la Société des tramways et chemins de fer du Centre, de plusieurs lignes de tramways.

1^{er} De Lyon-Perrache à Vaise, par St-Julien, avec embranchement sur la Demolition. Cet embranchement offre l'inconvénient de suivre complètement le tracé de la ligne de Lyon-Saint-Just à Vaugney, pour laquelle la Compagnie du Rhône s'est interdite de concéder toute ligne concurrente. La demande est rejetée.

2^e De Lyon au Grand-Camp (commune de Villeurbanne) avec traction électrique. — M. Marinet a été rejeté.

3^e De Lyon à Givors avec traction électrique. Cette demande est également rejetée.

La séance est levée à 4 h. 12. Lundi, séance publique à 2 heures.

Chronique Locale

Nouvelles religieuses. — Décès dans le clergé. — M. Robert Augustin, ancien vicaire à Saint-Blandine, à Lyon, né le 4 février 1891, est décédé, à Vernaison, le 18 août courant.

M. Marinet, ancien curé de Notre-Dame de Vervey (Rhône), né le 27 septembre 1825, est décédé à Vernaison, le 21 août courant.

Départ de missionnaires lyonnais. — Dans la liste des missionnaires de la Société des missions étrangères de Paris, qui se sont dirigés vers la Martinique, le 31 juillet et le 7 août derniers, nous relevons les noms de ceux qui appartiennent à notre diocèse de Lyon :

M. Sébastien Chaurmartin, à destination du Mayssour ; M. Marius Marin, pour Pondichéry ; Louis-Joseph Faurin, pour la Birmanie méridionale ; Eustache Bertheas, pour le Siam ; Jean-Marie Epalle, pour le Kouang-Si ; Laurent Say, pour le Cambodge ; André Grisard, pour la Corée.

Vacher en cour d'assises. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

Paris. — On nous apprend que le conseil général de la Seine a voté une résolution tendant à ce que le conseil général de la Seine ne soit pas le seul à avoir le droit de voter sur les questions de police.

qu'on a annoncé que la cour d'assises de l'Ain jugerait Vacher le 24 septembre.

« La session des assises s'ouvrira le 24 octobre seulement.

Suppléants de juges de paix.

Le Journal Officiel publiera demain matin un long mouvement judiciaire portant exclusivement sur les suppléants de juges de paix.

Sont nommés : suppléant de juge de paix à Lyon, 7^e canton, M. Bernard. A Condrieu (Rhône), M. Legallion. A Thizy (Rhône), M. Moncorgé.

Union corporative de la fabrique lyonnaise. — Des cérémonies religieuses seront célébrées à l'occasion de la Fête Patronale, dans la nouvelle église de Fourvière, le dimanche 28 août, à 9 h. précises du matin.

Son Eminence le cardinal-archevêque de Lyon présidera ces cérémonies. M. l'abbé Pallière, curé de St-Bernard, officiera.

Le sermon sera donné par Mgr Dadolle, recteur des Facultés catholiques de Lyon.

La Société chorale de Saint Bruno, et l'Harmonie de St-Denis, ont annoncé leur concours à cette solennité.

Une quête sera faite au profit de la Caisse de secours de la corporation des Tisseurs lyonnais, par les dames des membres de l'Union chrétienne des fabricants de soieries.

Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon. — Le concours d'industrie agricole organisé par la Société d'agriculture de Lyon, aura lieu le dimanche 29 août 1898, à Lyon, chemin de la Vitrolerie, 14, usine de l'Union mutuelle des propriétaires lyonnais. U. M. D. P.

Les candidats qui ont demandé leur inscription ont été prévenus par lettre individuelle, et ils devront se présenter à cette adresse à 6 heures les précédents du matin, munis de leurs instruments de fer.

Une personne se trouvera à partir de 5 h. 12 au matin à l'extrémité Est du pont du Midi (rive gauche du Rhône) pour indiquer le chemin au lieu du concours.

Enfant égaré. — Les gardiens de la paix ont rencontré, complètement abandonné, dans la rue de la Pyramide, un enfant de 4 à 5 ans.

N'ayant pu en tirer aucun renseignement sur son nom et le domicile de ses parents, ils l'ont conduit à l'hospice de la Charité.

Voici son signalement : blond, habillé d'une robe de coton rouge, pas de coiffure, chaussé de bottines à lacs.

Chenapan. — Le sieur Robert, cocher au Grand-Camp, a conduit au poste de police trois vauriens nommés : Jean Chollier, Auguste Goulet et Gabriel Didot, qui avaient cherché à profiter de l'inattention du propriétaire pour voler une somme de 25 francs contenue dans le tiroir de la banquette.

Ils ont été écroués.

Terrible accident à la Croix-Rousse. — Entre la rue du Bon-Pasteur et la rue Lambert-Colomb, un char attelé d'un cheval et chargé de 40 sacs d'arbres d'un chariot vers la Croix-Rousse, quand, à la montée de la Grande-Côte le cheval perdit l'équilibre et fut entraîné par la poids de sa charge.

Cheval et véhicule roulèrent sur la pente rapide durant un trajet de cent mètres et s'arrêtèrent au milieu de la boue d'un marchand de brie à bras du devant avant volé en éclats, au milieu des cris de frayeur de la population qui suivait, avec un stupeur bien compréhensible, ce spectacle terrifiant.

Les accidents de la circulation. — Une fillette de 5 ans, Marie Papin, a été renversée devant son domicile, 20, rue de la Villette, par un char à bancs, conduit par le sieur François Rivore. Outre de légers contusions sur diverses parties du corps, elle a reçu une grave blessure à la main droite.

Accident de travail. — Le sieur Foullet s'étant fait au cours d'un déchargement qu'il opérât sur le boulevard du Nord, une violente torsion des reins et se plaignant de douleurs intenses a été transporté à l'Hôtel-Dieu, hier dans la soirée.</

ou la
res ri-
et
cesser
on bo-

[illegible]